

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Par arrêté A108/2019 en date du 21 Août 2019, la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne arrêté par délibération du Comité Syndical du 9 avril 2019.

### 1. OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête se déroulera du 18 septembre 2019 à 9h00 au 21 octobre 2019 à 17h00, soit 34 jours consécutifs.

Le SCoT constitue un document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne définit un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dont les orientations sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Axe 1: Un parti d'aménagement engagé et résolument tourné vers un futur responsable

Axe 2 : Une ruralité réinventée gage d'un cadre de vie enviable

Axe 3 : Des savoir-faire et des ressources valorisés moteurs d'un développement économique et résidentiel renouvelé.

Ce schéma concerne les Communautés de communes suivantes : Forêts, Seine et Suzon, Tille et Venelle et des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Le siège de l'enquête se situe à la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – 4 Allée Jean Moulin 21120 IS-SUR-TILLE.

### 2. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision N° E19000055/21 du 15 avril 2019, le Tribunal Administratif de Dijon a désigné les membres de la Commission d'Enquête comme suit :

-M. Daniel COLLARD, Officier télémécanicien de l'armée de l'air en retraite, Président,

-M. Philippe COLOT, Officier de gendarmerie en retraite, membre titulaire,

-M. Jean-Luc JEOFFROY, Ingénieur en chef de collectivité territoriale en retraite, membre titulaire.

### 3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de projet de SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne est composé d'un rapport de présentation (le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du Document d'Orientation et d'Objectifs, du bilan de la concertation, ainsi que des avis prévus par la loi, recueillis auprès des personnes publiques, dont l'avis de l'autorité environnementale.

Les informations peuvent être demandées à M Pascal TROUVÉ, Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, Pépinière d'entreprises, Rue des Plantes Bonjour, 21260 SELONGEY, téléphone : 03 80 85 55 27.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais (incluant les coûts de reproduction ou de copie numérique et d'envoi) de la personne qui en fait la demande, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, Pépinière d'entreprises, Rue des Plantes Bonjour, 21260 SELONGEY. Le délai de reprographie et de transmission du dossier est estimé à 5 jours.

### 4. MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### **Consultation du dossier par le public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mentionnés ci-après :

- Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, 4 Allée Jean Moulin à Is-sur-Tille (ouverte du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17 h00 et le Vendredi de 8h30 à 12h00)

- Communauté de communes Tille et Venelle, 9 rue de l'église à Selongey (ouverte le Lundi et Vendredi de 9h00 à 12h00, et le Mercredi de 14h00 à 17h00)

- Mairie de Grancey-le-Château-Neuveville, Place des Halles (ouverte les Mardi et Vendredi de 14h00 à 17h00)

- Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, 4bis rue des Ecoles à Messigny-et-Vantoux (ouverte les Lundi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et le Jeudi de 14h00 à 17h00)

- Mairie de Saint-Seine-l'Abbaye, 1 Place de l'Église, (ouverte les Lundi et Jeudi de 10h00 à 12h00)

Le dossier complet peut être consulté sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne à l'adresse suivante : <http://www.pays-seine-et-tilles.fr> et sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1490>.

Le dossier pourra également être consulté, du 18 septembre au 21 octobre 2019 sur un poste informatique mis à la disposition du public dans chacune des trois Communautés de communes, aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **Contribution du public :**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les membres de la Commission d'Enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations, propositions et contre-propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1490>.

- par courrier électronique, à l'adresse e-mail, associée au registre dématérialisé, suivante : [enquete-publique-1490@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1490@registre-dematerialise.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1490>.

- par courrier postal, à : M. le Président de la Commission d'Enquête du projet de SCoT Seine-et-Tilles, COVATI, 4 Allée Jean Moulin, 21 120 Is-sur-Tille.

#### **Permanences d'accueil du public :**

Les membres de la Commission d'Enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- A la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, 4 Allée Jean Moulin à Is-sur-Tille le Mercredi 18 septembre, de 9 h 00 à 12 h 00 ; le Samedi 05 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et le Lundi 21 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

- A la Communauté de communes Tille et Venelle, 9 rue de l'église à Selongey le Mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00, et le Jeudi 03 octobre de 9h00 à 12h00

- A la Mairie de Grancey-le-Château-Neuveville, Place des Halles, le Vendredi 11 octobre de 14h00 à 17h00

- A la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, 4bis rue des Ecoles à Messigny-et-Vantoux le Lundi 07 octobre de 14h00 à 17h00 et le Vendredi 18 octobre 9h00 à 12h00

- A la Mairie de Saint-Seine-l'Abbaye, 1 Place de l'Église, le Lundi 30 septembre de 09h00 à 12h00.

#### **Audition par la Commission d'Enquête :**

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'environnement, la Commission d'Enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le Président de la Commission d'Enquête dans son rapport.

### 5. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

#### **Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la Commission d'Enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Le rapport établi par la Commission d'Enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, est transmis à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport de la Commission d'Enquête, ainsi que ces conclusions motivées pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;

- dans chacun des sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;

- sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne : <http://www.pays-seine-et-tilles.fr>.

#### **Décision pouvant être prise au terme de l'enquête :**

Au terme de l'enquête publique, le Comité syndical du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête.